

# Protection multirisque chantier



Galian vous propose une formule spécialement adaptée à votre activité de syndic et de gérance d'immeuble.

### LES +, POUR MOI PROFESSIONNEL

- Je suis satisfait aux obligations légales découlant de la Loi Spinetta.
- Je sécurise les copropriétés que je gère, y compris en cours de travaux.
- Je diminue les risques de mise en cause de ma responsabilité civile professionnelle.
- Les conséquences pécuniaires causées par le maître d'ouvrage sont couvertes au titre du contrat.
- J'accède à une solution pour les bâtiments commerciaux, tertiaires et collectifs d'habitation ou à usage mixte.

### MON ACCOMPAGNEMENT PAR GALIAN

- Galian facilite ma souscription : l'ouverture d'un contrat enveloppe me permet ensuite de déclarer simplement mes chantiers au fur et à mesure.
- Galian m'offre une tarification claire et simple, calculée en fonction du montant des travaux.
- Si le montant des travaux excède 6 000 000 € TTC, RCB, partenaire historique de Galian, me propose une tarification sur-mesure.
- L'extranet dédié me permet d'assurer mes chantiers facilement, déclarer les sinistres et suivre l'état d'avancement de leur gestion.

### Loi Spinetta

La loi Spinetta de 1978 a instauré une double obligation d'assurance : la responsabilité décennale du constructeur à l'égard du maître d'ouvrage et l'assurance de Dommages-Ouvrage (DO) souscrite par le maître d'ouvrage.

### Les AVANTAGES POUR MES CLIENTS

- Mes copropriétaires votent en toute sérénité les travaux à réaliser dans leur copropriété : ils sont couverts tous risques sur tous les travaux de réhabilitation, de rénovation ou de gros entretien.
- Mes copropriétaires profitent sans majoration tarifaire de garanties étendues pour couvrir les chantiers d'éco-rénovation et les travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.
- Mes copropriétaires sont indemnisés dans des délais très brefs, en cas de sinistre, sans recherche de responsabilité de la copropriété.

## LA GARANTIE DOMMAGES-OUVRAGE

- Indemnisation des travaux de réparation des dommages, dont sont responsables les intervenants au chantier, susceptibles de compromettre l'ouvrage ou de le rendre impropre à sa destination.
- Garantie permettant d'indemniser rapidement la copropriété ou le propriétaire, en cas de sinistre survenu dans les 10 ans après la réception des travaux, et ce, sans recherche de responsabilité.

Garanties	Montant de garantie	Franchises
Garantie obligatoire	A hauteur du coût des travaux de réparation TTC	Néant
Dommages subis par les éléments d'équipements	20 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 150 000 €	200 €
Dommages immatériels consécutifs	10 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 150 000 €	Néant
Dommages subis par les existants	20 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 300 000 €	Néant

## LA GARANTIE TOUS RISQUES CHANTIER

Couverture des dommages matériels subis par l'ouvrage, pendant la durée du chantier, quelle qu'en soit la cause et survenant de façon fortuite et soudaine (y compris l'effondrement en cours de chantier).

Garanties	Montant de garantie	Franchises
Dommages aux travaux neufs	Dans la limite du coût des travaux neufs avec un maximum de 3 000 000 €	500 €
Dommages aux existants	20 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 300 000 € Inclus dans la garantie de base	500 €
Maintenance Visite	Inclus dans la garantie de base	500 €

## LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DU CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR

Couverture des dommages matériels affectant l'ouvrage.

Garanties	Montant de garantie	Franchises
Garantie obligatoire	A hauteur du coût des travaux de réparation TTC	1500 €
Dommages subis par les éléments d'équipements	20 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 150 000 €	200 €
Dommages immatériels consécutifs	10 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 150 000 €	Néant
Dommages subis par les existants	20 % du coût des travaux neufs avec un maximum de 300 000 €	Néant

## LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Couverture des conséquences pécuniaires liées à des dommages corporels, matériels, immatériels subis par des tiers, dans le cadre des travaux réalisés.

Garanties	Montant de garantie	Franchises
Responsabilité civile du maître d'ouvrage	3 000 000 € dont dommages matériels et immatériels limités à 300 000 €	500€

### Plus concrètement,

Un défaut d'étanchéité sur un immeuble entraîne des infiltrations et des dégâts qui compromettent la solidité du bâtiment. Le syndic demande la mise en œuvre de la garantie Dommages-Ouvrage. Grâce à la protection multirisque chantier Galian, les travaux de réparation qui sont effectués sont pris en charge.

Des fissures sont apparues dans l'immeuble voisin suite à la réalisation de travaux dans la copropriété. Le syndic de l'immeuble voisin met en cause la responsabilité du syndic, en sa qualité de maître de l'ouvrage. Grâce à la protection multirisque chantier Galian, le syndic n'a pas à supporter les conséquences pécuniaires de ces dégâts.

Découvrez l'intégralité de l'offre Galian sur [www.galian.fr](http://www.galian.fr)  
Galian, acteur indépendant créé par et pour les professionnels de l'immobilier, a pour mission d'accompagner les agents immobiliers, gérants d'immeubles et syndics de copropriétés. Avec 50 ans d'expérience et plus de 10 000 clients-sociétaires, Galian sécurise le développement de vos activités et base son accompagnement sur une offre de produits et services adaptée régulièrement.

### POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

APPELEZ LE : 0 806 800 888 - DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H30 - [DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN.FR](mailto:DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN.FR)